

Le vendredi vingt-cinq février deux mille vingt-deux, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire.

Date de la convocation : 21/02/2022

Présents : M. COUSSO Frédéric, M. BONNIER Patrick, Mme DEYTS Valérie, Mme MORANCHO Céline, M. DAVID Cyril, M. GIRAUDO Jérôme, M. LUCAS Patrick, Mme MOULIA Séverine, Mme LESTAGE Sandrine, M. CAZE Philippe, M. DE SOUZA Pierre, , Mme RUIS Marie-Line

Procurations : Mme RODRIGUES DO REGO Céline donne procuration à M. COUSSO Frédéric

Excusés :

Absents :

Ouverture de séance : 19h

Secrétaire de séance : Mme DEYTS Valérie

Le compte-rendu du conseil municipal du lundi 10 janvier est approuvé à l'unanimité.

N° D2022/04 Ouverture anticipée des crédits en investissement

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise qu'une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif pour la section investissement.

Ainsi, afin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires. Monsieur le Maire propose de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2022 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021.

Considérant le vote du budget primitif 2021 selon la ventilation suivante de la section investissement :

OPERATION	BP 2021	PROPOSITION OUVERTURE ANTICIPEE
Opération d'équipement n°15 (Salle polyvalente)	15 000 €	3 750 €
Opération d'équipement n°16 (PLU)	2 500 €	625 €
Opération d'équipement n°20 (Matériel – Mobilier)	31 174 €	7 793.50 €
Opération d'équipement n°29 (Voirie)	79 296 €	19 824 €
Opération d'équipement n°30 (Bâtiments communaux)	27 386 €	6 846.50 €
Opération d'équipement n°35 (Acquisitions foncières)	362 000 €	90 500 €
TOTAL	517 356 €	129 339 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

DECIDE

D'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2022 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2021, à savoir 129 339 €.

N° D2022/05 Mutualisation service instruction/urbanisme

Les lois de décentralisation de 1982 et 1983 ont transféré aux communes la compétence de la délivrance des autorisations de construire, tout en bénéficiant gracieusement de l'aide des services instructeurs de l'Etat.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014 est venue modifier ce schéma organisationnel en limitant l'accompagnement des communes par l'Etat.

Ainsi, la majeure partie des communes de Gironde ont déjà dû reprendre la pleine instruction des autorisations du droit du sol, à compter du 1^{er} juillet 2015 et ce mouvement se poursuit notamment avec le transfert de la compétence en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme aux communes dotées d'une carte communales au 1^{er} janvier 2017.

Soucieux d'accompagner les communes, le Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde envisage de rendre ce service à moindre coût sur la base d'un service d'instruction mutualisée à l'échelle de la Gironde garantissant proximité et réactivité, en toute sécurité juridique.

Il est à noter que les communes restent pleinement compétentes en matière de planification et de délivrance des autorisations de construire.

Afin de matérialiser les relations entre notre commune et le SDEEG et, une convention fixe les modalités d'exercice du service d'instruction prenant notamment en compte les types d'actes d'urbanisme concernés, la transmission des pièces, les obligations de délais ainsi que les aspects financiers.

A ce sujet, la tarification s'établit en fonction du type et du volume d'actes instruits.

La durée de cette convention est de 3 ans avec possibilité de la dénoncer à tout moment avec préavis de 6 mois.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de confier au SDEEG l'instruction du droit des sols de notre commune sur les bases contractuelles évoquées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

DECIDE

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le SDEEG et la commune, portant modalités d'exercice des services du SDEEG pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation des sols.

N° D2022/06 Avis sur l'adhésion de Naujan-et-Postiac au syndicat EPRCF33

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que le conseil syndical EPRCF33, lors de ses délibérations le 29 avril 2021 s'est prononcé favorablement à la demande d'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à l'unanimité :

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Naujan-et-Postiac.

N° D2022/07 Loyers restaurant Le Petit Nice

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 19 octobre 2020 (D2020/35) et du 11 février 2021 (D2021/06), le conseil municipal avait décidé de :

- Ne pas demander au restaurant Le Petit Nice les loyers des mois d'avril, mai, juin, juillet, novembre et décembre 2020
- D'attendre que la situation financière du Petit Nice se rétablisse pour demander les loyers de janvier, février, mars, avril, mai et juin 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter soit pour une non demande des loyers de 2021, soit pour une demande de la moitié des loyers de 2021, soit pour une demande de tous les loyers 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote et à 7 voix pour (dont 1 procuration), 6 voix contre et 1 abstention :

DECIDE

De demander aux gérants du Petit Nice de payer la moitié des loyers de janvier, février, mars, avril, mai et juin 2021, soit un montant de 2 220€.

QUESTIONS DIVERSES :

Néant

Levée de séance : 21h

Liste des délibérations

Objet	N°
Ouverture anticipée des crédits en investissement	D2022/04
Mutualisation service instruction/urbanisme	D2022/05
Avis sur l'adhésion de Naujan-et-Postiac au syndicat EPRCF33	D2022/06
Loyers restaurant Le Petit Nice	D2022/07

Nom des conseillers municipaux	Prénom des conseillers municipaux	Signature
M. BONNIER	Patrick	
M. CAZE	Philippe	
M. COUSSO	Frédéric	
M. DAVID	Cyril	
M. DE SOUZA	Pierre	
Mme DEYTS	Valérie	
M. GIRAUDO	Jérôme	
Mme LESTAGE	Sandrine	
M. LUCAS	Patrick	
Mme MORANCHO	Céline	
Mme MOULIA	Séverine	
Mme RODRIGUES DO REGO	Céline	Excusée
Mme RUIS	Marie-Line	
M. SIBILLE	Guillaume	